

B e r n e

Taxe sur les véhicules routiers: + 12 % dès 1977 ?
=====

En élaborant le budget 1977 à l'attention du Grand Conseil, le Conseil-exécutif du canton de Berne a été contraint, non seulement de soumettre tous les postes de dépenses à un examen approfondi, mais encore de prendre les mesures appropriées pour se procurer les ressources nécessaires. En période de récession, le citoyen a un intérêt particulier à ce que le budget de l'Etat soit équilibré car il attend, à juste titre, des pouvoirs publics qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour augmenter le bien-être général, dit un communiqué de l'Office d'information du canton de Berne (OID), en prélude à l'annonce d'une hausse de la taxe sur les véhicules.

Depuis 1940, la taxe sur les véhicules routiers n'a été augmentée qu'à deux reprises, en 1947 et en 1967, chaque fois de 20 % environ. En 1967, il n'a pas été possible d'augmenter la taxe sur les poids lourds. Toutefois, par la suite, lors de la révision de la loi cantonale sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers du 4 mars 1973, les poids lourds furent également soumis à une hausse de l'impôt.

En vertu ^{de} la législation, le produit de l'impôt sur les véhicules routiers ne peut être affecté qu'à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes cantonales et des routes nationales ainsi qu'aux subventions pour la construction des routes communales.

Au cours de cette année et de l'année précédente, le canton de Berne a encouragé dans une large mesure la construction et l'entretien de routes, afin de lutter contre la récession. Avec le résultat que pendant ces deux dernières années, l'impôt sur les véhicules routiers ne couvrirait qu'un peu plus de la moitié des dépenses occasionnées par les travaux de construction. Le Conseil-exécutif estime judicieux de construire, à l'avenir également, des ouvrages d'utilité publique et de lutter de cette manière contre le chômage. Une politique budgétaire équilibrée étant absolument nécessaire, le Conseil-exécutif a décidé de proposer au Grand Conseil une augmentation de 12 % de l'impôt sur les véhicules routiers, avec effet dès le 1er janvier 1977.

C'est délibérément qu'il a prévu une augmentation égale pour tous les détenteurs de véhicules car il n'a pas l'intention de modifier la répartition des charges, mais il entend uniquement, dit finalement le communiqué de l'OID, fournir à l'Etat les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. (cps)
